



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ



La Directrice

Dossier suivi par : Denis JUILIEN

Tél. : 02.41.87.33.36

Mail : [d.juilien@inao.gouv.fr](mailto:d.juilien@inao.gouv.fr)

N/Réf : IC 53/SIMPLE/avis 9-10-2017

V/Réf : Courrier du 13 septembre 2017

Objet : ICPE - activité de charpente  
Commune de Simplé

La Directrice de l'INAO

à

Préfecture de la Mayenne

Direction de la citoyenneté

Bureau des procédures environnementales et

46 rue Mazagran - CS 91507

53015 LAVAL Cédex

Angers, le 9 octobre 2017

**Affaire suivie par Mme VRILLAUD-PI**

Par courrier en date du 13 septembre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le complément de dossier présenté par la Société Cruard Charpente qui souhaite procéder à la régularisation administrative et l'extension de ses activités de fabrication de charpente traditionnelle et construction de bois, situées sur la commune de Simplé.

La commune de Simplé fait partie de l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Maine-Anjou" et "Pommeau du Maine". Elle est également incluse dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Bœuf du Maine", "Cidre de Bretagne ou Cidre Breton", "Val de Loire", "Volailles de Bretagne", "Volailles de Janzé", "Volailles de Loué", "Volailles du Maine", et "Œufs de Loué".

Après étude de ce dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Pour la Directrice,  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,

Pascal CELLIER

